

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 95

présenté par  
M. Straumann

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'hôtel de la région dans laquelle se trouve la ville de Strasbourg est établi dans cette même ville. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.